

RÈGLEMENT NUMÉRO 322
ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 322

ATTENDU que les dispositions relatives aux dérogations mineures contenues dans le règlement numéro 232 doivent être introduites dans un nouveau règlement distinct afin d'établir la correspondance avec les règlements de zonage et de lotissement nouvellement adoptés en concomitance;

ATTENDU qu'un projet de règlement sur les dérogations mineures a préalablement été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Huguette Dubé,

appuyé par : Lise Levesque

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 322 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À PRICE
CE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN 2011

Laurent Émond, maire

Louise Furlong, directrice
générale et greffière